

Souveur & de charité, que de confiance à maintenir ses saintes maximes, sur lesquelles reposent les fondemens de l'édifice de toute la hiérarchie ecclésiastique. Elle ne reconnoît pour son auteur, que Jesus-Christ, dont le sacerdoce est éternel, & en vertu de sa mission divine, ses Apôtres, leurs disciples & leurs successeurs; & n'étant point, comme les établissemens & gouvernemens civils formés par la main des hommes, elle doit toujours rester à l'abri de la suprématie d'une autorité temporelle; & comme notre Eglise de Liege, érigée dès les tems apostoliques, comprend sous sa juridiction plusieurs villes & paroisses situées en France, sur lesquelles il paroît qu'on auroit prétendu abolir notre juridiction par des décrets émanés d'une autorité purement temporelle, non-seulement au préjudice des traités solennels & droits politiques de l'Empire Germanique, mais encore sans l'intervention de l'autorité de l'Eglise, & sans l'observation d'aucune des formes canoniques usitées dans toute l'Eglise, & singulièrement reçues & respectées en France jusqu'à ce jour; nous croyons non-seulement par le lien de l'unité de l'épiscopat, mais plus spécialement encore par le motif de nos sermens & de nos obligations envers les pasteurs & les fideles qui forment leur troupeau sous notre autorité diocésaine en France, qu'il est de notre devoir d'unir notre voix à celle desdits évêques, pour défendre & réclamer les mêmes principes de l'*Exposition*, auxquels nous adhérons de toute la plénitude de notre cœur, en joignant nos vœux & notre confiance, pour attendre la réponse du successeur de saint Pierre, le souverain Pontife,

Donné à l'endroit de notre refuge à l'abbaye de saint-Maximin à Treves, le 11 Décembre 1790.

Constantin-François.